

Commune de St Jean d'Arves

Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Séance du 13 janvier 2025 à 18h00 en mairie de St Jean d'Arves
Convocation : 6 janvier 2025

Présents : HUSTACHE Christiane, SOL Sébastien, HUSTACHE Maurice, GEMIN Clément, DAVID Éric, DURAZ Sébastien.

Absents : ARLAUD Marielle, CHARPIN Frédéric et HENRY Laetitia.

Secrétaire de séance : DAVID Éric.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 11 décembre 2024.

Vote : 6 voix pour.

2 – Recensement de la population 2025.

Madame le Maire propose la création d'emploi d'agent recenseur et d'un coordonnateur communal pour faire le recensement de la population en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer le poste d'agent recenseur, décide de nommer un coordonnateur communal et de payer ces personnes avec la dotation forfaitaire de l'INSEE.

Vote : 6 voix pour.

3 – Devis carrière du centre équestre.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le centre équestre. D'autres devis devront être demandés car ceux présentés sont chers. Le centre équestre devra nous fournir leur bilan financier. Le Conseil Municipal surseoit donc à cette décision.

4 – Adhésion 2025 au CAUE de la Savoie.

Décide d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2025. Cette adhésion s'élève à 70.00 €.

Vote : 6 voix pour.

5 – Fixation du prix de vente de la parcelle A 1302 au Clou du Guille, à la SATVAC.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Laurent Deleglise de sybelles.ski pour l'achat de la parcelle A 1302 au lieu-dit « Clou du Guille ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre cette parcelle à Monsieur Deleglise Laurent Directeur Général de Sybelles.ski et de fixer le prix à 315.00 € HT le m² afin de réaliser le projet présenté.

Vote : 6 voix pour.

6 – Projet Club House Arvan Tennis Club.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Arvan Tennis Club qui est faite depuis plusieurs années d'avoir un club house sur le hameau de la Chal à St Jean d'Arves (chalet + toilettes sur une dalle béton).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce projet et décide d'attribuer à l'Arvan Tennis Club une somme de 20 000 € pour réaliser ce bâtiment sur le terrain communal, à l'emplacement actuel. Une convention de mise à disposition devra être réalisée.

Vote : 6 voix pour.

7- Secteur le Mollard : enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Le MOLLARD, réseau BT (615 ml).

A ce titre, les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, sont :

- Le devis signé le 28/04/23 confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Société PROFIL études. Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES, à savoir uniquement les missions concernant les réseaux secs, et ce en autorisant Madame le Maire à signer l'avenant tripartite commune/SDES/Société PROFIL études de transfert partiel d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Madame le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 110 045,19€ TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 178 076,47 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

- 3) AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;

Vote : 6 voix pour.

8- Décision modificative n°2 budget communal.

D 7392221 : + 1694 €

D 624 : - 1 694 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative n°2 du budget communal.

Vote : 6 voix pour.

9- Appel à projets DETR DSIL 2025 Demande de FAST.

La commune de Saint Jean d'Arves n'est pas éligible. Aucune demande ne sera faite.

10- Approbation des tarifs spéciaux pour l'hiver 2025/2026 et des tarifs forfaits « saison » et « annuel » de Sybelles.ski.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs spéciaux de l'hiver 2025/2026 et des tarifs forfaits « saison » et « annuel » de Sybelles.ski.

Le Conseil Municipal, décide de sursoir à ce point.

Plusieurs points sont à voir avec les remontées mécaniques.

11- Rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

La loi dite « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents d'urbanisme.

La trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document d'urbanisme. A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols.

La Loi Climat et Résilience prévoit l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales). Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 22 août 2022. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation d'ENAF (et non de l'artificialisation des sols) exprimée en nombre d'hectares et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'occupation de l'espace ;
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.
- Justifier les projets consommateurs d'ENAF.

Ce rapport doit être présenté, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est ensuite transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Madame le Maire présente les données de bilan de consommation d'ENAF 2011-2021 et 2021-2023.

La consommation d'espaces entre 2011 2021 représente pour la commune de Saint-Jean-d'Arves une surface de 2 hectares. La consommation entre 2021 et fin 2023 est de 0,8 ha.

Les types d'occupation du sol correspondant à consommation d'ENAF sont les suivantes :

Consommation ENAF 2011-2021	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
2 ha	1 ha	50 %	1 ha	50%
Consommation ENAF 2021-2023	Dont habitat	%	Dont activité et équipement	%
0,8 ha	0,3 ha	37 %	0,5 ha	63 %

Après l'exposé des données disponibles, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport triennal sur l'artificialisation des sols portant sur la période 2011-2021 et 2021-2023 ;
- Précise que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2025 ;
- Précise que le rapport fera l'objet de mesure de publicité et sera transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional et au président de la 3CMA.

Vote : 6 voix pour.

12- Réforme redevances eau.

Aucune délibération ne sera prise. La commune de Saint Jean d'Arves n'a plus la compétence eau et assainissement.

Questions diverses :

- Etat néant concernant le programme prévisionnel 2025 de travaux sur les routes départementales et les manifestations projetées.
- ZAENR : projets photovoltaïques : Toits du cinéma et de la halte-garderie.

- Lecture du courrier de Monsieur Richard André concernant la vitesse excessive des véhicules au niveau de la Tour.
- Marché communal : il y a de nombreuses absences.
- Problème d'évacuation dans un appartement à la salle polyvalente. Un plombier va passer pour traiter le problème.
- Travaux de la combe du Mollard : la 3CMA n'a pas mis à l'ordre du jour du conseil communautaire ce point. Une subvention d'un tiers des dépenses devait nous être versé. Madame le Maire doit en discuter avec Monsieur Margueron.
- Compétence tourisme.

Séance levée à 20h05.

Madame le Maire
HUSTACHE Christiane



DAVID Éric
Secrétaire de séance

Publié et affiché le 10 mars 2025.